

MOT DU PRÉSIDENT

*La pleine indexation est toujours possible, souhaitable et réalisable! Et elle est de plus en plus nécessaire avec les hausses constantes des services publics et du coût de la vie. **Pourtant, on ne constate aucune volonté politique d'y donner suite. Pourquoi?***

Dès le début de notre revendication pour la pleine indexation des rentes de retraite des retraités de l'État, le discours officiel était de dire que ceux qui sont au travail n'ont pas à payer pour ceux qui sont à la retraite. Cette rengaine, le gouvernement et les centrales syndicales nous la répètent sous diverses formes.

Pourtant, la bataille que nous menons aujourd'hui, c'est aussi la bataille des retraités de demain. Nous sommes en mesure d'en parler, forts de notre expérience, car nous savons à quel point la désindexation des rentes de retraite fait mal. Néanmoins, si les représentants des salariés actuels tiennent à rediscuter du taux de cotisation et des bénéfices qu'ils retireront plus tard, cet aspect leur appartient.

Les travaux du Comité de travail pour l'évaluation des coûts de l'indexation des rentes de retraite (CTÉCIRR) nous ont appris que les trois quarts des coûts reliés à la pleine indexation sont attribuables non pas aux retraités actuels, mais à ceux qui sont au travail et qui cotisent pour eux-mêmes. La réévaluation des rentes des retraités (mise à niveau), compte seulement pour 25 % des coûts.

La dernière évaluation actuarielle de la CARRA en regard du RREGOP, sur laquelle les membres du comité du CTÉCIRR se sont fondés, nous révèle un surplus de 6 milliards de dollars. Ces 6 milliards de surplus proviennent des investissements des cotisations antérieures, soit celles des retraités et des employés actifs. La part des surplus attribuable aux retraités est amplement suffisante pour assurer la pleine indexation de leur rente et l'autre part de ces surplus est suffisante pour payer la pleine indexation des rentes des futurs retraités.

Au cours des ans, le gouvernement a choisi d'empocher les cotisations des participants du RRE et du RRF. Avec l'argent des cotisants à ces régimes, il a construit des routes, des hôpitaux, des écoles, etc. **C'est comme si l'on avait taxé cette catégorie de cotisants pour défrayer une partie importante des investissements gouvernementaux.** Le gouvernement doit considérer les cotisations dans ces fonds (RRE & RRF) de la même façon que les cotisations mises dans le fonds géré par la CARRA (RREGOP, RRPE). En conséquence, on s'attend à ce que le gouvernement traite équitablement ses retraités par la mise à niveau des retraites et que la pleine indexation soit rétablie pour

les retraités du RRE et du RRF comme pour ceux du RREGOP et du RRPE.

La présidente du Conseil du trésor vient de déposer deux études qu'elle a commandées, l'une par le groupe Cirano et l'autre par la firme Mercer. Le Conseil du trésor tenterait-il de démolir les revendications des retraités de l'État par des études ne servant qu'à dénigrer les retraités et leur revendication? **Ces études ont TRÈS PEU à voir avec le sujet de l'indexation des régimes de retraite de ses employés et de ses retraités.**

Il est plus que souhaitable que ces deux études ne deviennent pas un écran de fumée destiné à camoufler le refus du gouvernement d'honorer ses engagements politiques. En effet, le présent gouvernement s'est engagé à indexer les rentes de retraite dès qu'il y aurait des surplus. Même s'il utilisait des comparaisons entre ceux qui ont cotisé largement dans un fonds de retraite et ceux qui ont cotisé moins ou pas du tout, le fonds demeure le même. **Les surplus appartiennent à ceux qui ont contribué à les créer.**

En 1982, les employés de l'époque ont subi une campagne de dénigrement sans pareille visant à légitimer les coups de matraque que le gouvernement de l'époque leur assénait. On se souvient du prix politique payé en 1985. La stratégie actuelle utilisée par la présidente du Conseil du trésor ressemble étrangement à ce que nous avons subi en 1982...; l'histoire se répétera-t-elle?

En l'an 2000, il y avait des surplus dans les fonds de retraite. Le gouvernement du Parti québécois avait choisi d'utiliser ces surplus pour réduire les cotisations de ceux qui étaient au travail sans tenir compte du fait que les retraités avaient droit eux aussi à leur part de ces surplus. Le Parti libéral avait alors dénoncé cette injustice.

La présidente du Conseil du trésor ose tenir aujourd'hui un discours complètement à l'opposé de celui qu'elle tenait en l'an 2000! De plus, elle fait fi des engagements électoraux de son parti!

En 2008, il y a encore des surplus dans les fonds de retraite. Cette fois-ci, les retraités ne se laisseront pas bernier. Le refus d'accorder la juste réindexation aux retraités comportera encore un prix politique certain.

Le gouvernement doit régler ce dossier avant la prochaine élection. Sa crédibilité en dépend. Le règlement de ce dossier est une question de justice et d'équité. Les retraités jugeront le gouvernement à la lumière du respect de ses promesses et des gestes qu'il posera.

Rodrigue Dubé

**Événement
important!**

Assemblée générale de l'ADR provinciale
Mardi 28 octobre 2008 à 13 h 30 (accueil à 12 h 30)
(Convocation et ordre du jour à l'intérieur)

Le comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite a déposé son rapport à l'Assemblée nationale en mai 2008. Son mandat était d'étudier essentiellement le « combien ». Les représentants des retraités ont refusé de signer le rapport parce que, disent-ils, le comité s'est aussi penché sur le « comment » et sur le « quand ». Pourquoi le comité a-t-il tenu à aborder ces mécanismes de financement de l'indexation? Est-ce la bonne étape pour étudier ces questions?

Il va de soi que les règles financières prévalant dans le monde des affaires soient également suivies par le gouvernement. Tout détenteur d'un placement reçoit de l'institution financière qui en a la garde, les revenus générés par son investissement. Les retraités ont largement cotisé à leur fonds de retraite. Comme il dégage des surplus, que leur part leur soit remise! L'indexation totale de leur rente est ce qu'il y a de plus légitime.

Y a-t-il eu des calculs compliqués et de longues discussions pour indexer pleinement la rente de la RRQ (Régie des rentes du Québec) dont bénéficient tous les travailleurs? Et pour la pension de la sécurité de vieillesse? Et pour la pension alimentaire des conjoints séparés? Peut-être bien, mais au bout du compte, les décideurs ont trouvé légitime que ces rentes suivent le coût de la vie.

L'autonomie des retraités passe principalement par leurs moyens financiers. Je n'énumérerai pas les biens et les activités susceptibles de maintenir leur santé physique et mentale, ils sont connus. Je rappellerai plutôt que plusieurs retraités devront inévitablement couper dans ces domaines, faute de munitions. **À cause de l'indexation partielle, IPC – 3 % et 50 % de l'IPC, dans certains cas, la rente de retraite, après 30 ans, ne vaut plus que 60 % de sa valeur initiale.**

Une décroissance de 40 %, ce n'est pas rien.

Pour établir les coûts, des paramètres ont été utilisés. Certains suscitent des questions. Prenons par exemple l'espérance de vie. Je me demande pourquoi le rapport tel que présenté donne

l'impression que les retraités vivent jusqu'à 90 ans alors que Statistique Canada affirme que l'espérance de vie est de 78 ans pour les hommes et de 83 ans pour les femmes.

Les chiffres avancés attirent l'attention. On peut discourir longtemps sur ces données, mais je crois fermement que ni les retraités ni les députés ne doivent être victimes de diversion au point d'oublier le bien-fondé de l'indexation des rentes de retraite des employés et des retraités de l'État. À la place du gouvernement, j'en ferais une priorité.

C'est l'évidence même que le problème a été posé à l'envers. Il me semble entendre : selon les coûts, laisserons-nous les retraités s'appauvrir un peu, moyennement ou beaucoup? J'espère me tromper et je souhaite que s'installe une saine démarche. Que la volonté politique s'affirme d'abord, les moyens suivront.

Je prends comme référence les infrastructures au Québec. Elles chancelaient, des vies étaient en danger. Le gouvernement a décidé de régler le problème, il a ensuite évalué les coûts puis il a trouvé le financement.

Le rapport du comité sur les coûts de l'indexation doit venir soutenir la décision du gouvernement de régler le sort des retraités dont les rentes se détériorent. Il se doit d'être limpide pour les députés décideurs et pour les retraités concernés. Le rapport ne doit pas être un argument pour contourner le problème de l'indexation, mais un éclairage et une aide pour trouver la solution.

Il est temps que les députés, membres du Conseil du trésor en tête, décident de corriger cette injustice qui a trop duré. S'ils trouvent que le rapport parle de trop gros sous, qu'ils vérifient si d'autres hypothèses pourraient être prises en compte, si d'autres variables pourraient donner des résultats différents, bref, qu'ils soient proactifs face à ce problème, car ils ne sont pas sans savoir que des retombées économiques importantes découleront de l'indexation des rentes de retraite. La pleine indexation, ce n'est pas un cadeau attendu du gouvernement, c'est un juste retour sur nos investissements.

Dans le but d'augmenter le poids politique de l'ADR

Le poids politique de l'ADR passe, bien sûr, par la qualité de ses représentations et des points de vue qu'elle émet mais également par le nombre de membres qu'elle représente.

Le Conseil d'administration de l'ADR vous invite à participer massivement à l'augmentation du poids du nombre de ses membres. Et dans ce but, il veut récompenser vos efforts lorsque vous recruterez **un nouveau membre**.

Lorsque le trésorier recevra un SIGNET d'adhésion d'un **nouveau membre** portant le nom du recruteur, il émettra un chèque de 10 \$ au nom de ce recruteur*.

* Dans le cas des secteurs Saint-Hyacinthe et Granby, le chèque sera émis au nom du secteur.

NOUS SOLLICITONS VOTRE AIDE

La clientèle visée par l'ADR est celle des retraités et des futurs retraités. Les retraités se recrutent habituellement par le bouche-à-oreille. Quant aux futurs retraités, vous pouvez convenir d'ententes avec les directions ou avec les associations du personnel des hôpitaux, des écoles, des bureaux du gouvernement, etc. Après entente avec les responsables des institutions ou des associations de personnel, demandez au trésorier de l'ADR le nombre de signets d'adhésion dont vous avez besoin.

tresorier@adr-quebec.org ou (450) 773-5566

LES SURPLUS À LA CARRA *par Rodrigue Dubé, président*

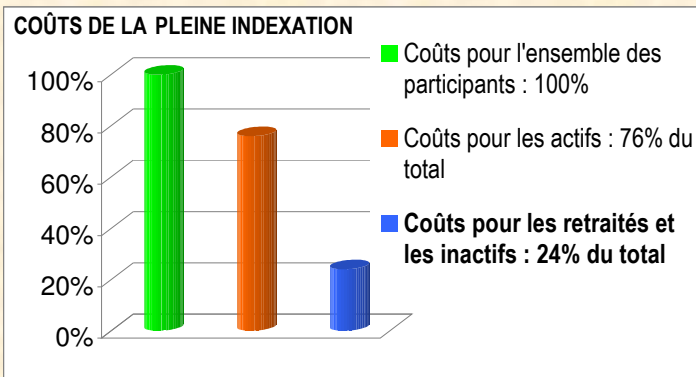
Surplus comptable RREGOP : 14 G\$	Surplus actuariel RREGOP : 6 G\$
Le surplus comptable de 14 G\$ est celui observé au rapport annuel de la CARRA pour l'année 2006. 14 G\$ c'est la différence entre la valeur aux livres des avoirs des participants (retraités, inactifs et actifs) et les obligations du régime à l'égard des participants. Ce 14 G\$ est la somme qui resterait après avoir payé les rentes acquises par tous, actifs, inactifs et retraités. Si le gouvernement avait versé à chaque année une quote-part équivalente à celle des cotisants, il aurait lui aussi un surplus de 14 G\$.	Après avoir tenu compte des trois réserves qui suivent, après avoir constitué les réserves pour payer les rentes futures des retraités, inactifs et actifs, il resterait un surplus de 6 G\$ selon l'évaluation actuarielle 2005 de la CARRA (dernier rapport disponible publié en 2007) Réserve 1 : 10 % de la valeur marchande de la caisse pour stabiliser le taux de cotisation, soit 4 G\$. Réserve 2 : Diminution de ½ % du taux de rendement projeté pour opportunités. Réserve 3 : Sous-estimation du taux de rendement de 4,87 % par rapport au taux moyen de ces rendements historiques de la CARRA.
Les droits des retraités sont à nouveau ignorés car (tenez-vous bien) selon le rapport du comité de l'Assemblée nationale, la sous-estimation des taux de rendement ne porte pas à conséquence, car si les rendements dépassent les prévisions, les sommes non prévues augmenteront les avoirs des cotisants actifs. Ce raisonnement laisse à nouveau pour compte les retraités. L'ADR est d'accord avec le principe de réserves destinées à assurer la pérennité des régimes de retraite. Toutefois, les surplus doivent faire l'objet d'un partage équitable entre tous les investisseurs, autant les retraités que les actifs.	

Pleine indexation : **SEULEMENT 24 % DES COÛTS ATTRIBUABLES AUX RETRAITÉS**

*par Rodrigue Dubé,
président*

La pleine indexation de la rente des retraités représente moins de 24 % du coût total

76 % des coûts sont imputables aux actifs (ceux au travail)



Indexer les futures rentes de ceux qui sont au travail compte pour 76 % du coût de l'indexation totale. En 1997, il y avait 4 milliards de surplus dans nos fonds de retraite. Les retraités furent privés de leur part de ce surplus. En 2007, les actuaires de la CARRA constatent un autre surplus actuariel de 6 milliards de dollars. Les retraités peuvent, sans gêne, exiger leur part des surplus. Cette part n'est rien de moins que la pleine indexation de leur rente.

Assurances auto et habitation SSQ

Un simple coup de fil peut vous faire épargner beaucoup.

Appelez la SSQ en mentionnant votre numéro de membre de l'ADR et constatez que les avantages offerts compensent amplement le coût de votre adhésion à l'ADR.

ASSOCIATION DÉMOCRATIQUE DES RETRAITÉS (ADR)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : **Rodrigue DUBÉ**
 1^{re} vice-présidente : **Aline COUILLARD**
 2^e vice-président : **Rosaire QUÉVILLON**
 Secrétaire : **Ronald CARRÉ**
 Trésorier : **Michel GILBERT**

1^{er} conseiller : **Gaétan MORNEAU**
 2^e conseiller : **Régis ÉCHELARD**
 3^e conseillère : **Louise RACINE**
 4^e conseiller : **Rémi BEAULIEU**

CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉLARGI

Adrien BOUCHER
Roger BOURDAGES
Marie-Thérèse ÉCHELARD
Michel GAREAU

Robert LAPIERRE
Gilles PRESSEAUULT
René ST-GERMAIN
Claudette VIAU

LA COORDINATION DE NOTRE RÉGIME DE RETRAITE (CARRA) AVEC LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

par Régis Échelard et Michel Gareau

À l'âge de 65 ans, notre régime de retraite (que ce soit le RREGOP, le RRPE, le RRE ou le RRF) est coordonné au régime de rentes du Québec (RRQ). Cela signifie que la rente que l'on reçoit de la CARRA est diminuée pour tenir compte de celle qui nous est versée par la Régie des rentes du Québec.

La CARRA écrit (réf : dépliant-coordination RRQ.pdf) :

« Dans la confirmation de rente que la CARRA vous envoie lors de votre départ à la retraite, vous êtes informé du montant qui est soustrait de celle-ci à partir de 65 ans. **Ce montant ne change pas : il demeure le même tout le reste de votre vie.** »

Malgré cet engagement, la CARRA fait « augmenter cette soustraction », chaque année, en soumettant le montant de la diminution aux mêmes règles d'indexation que celles

appliquées au calcul de la rente du régime de retraite, c.-à-d. dans le cas (exemple) ci-dessous, le montant retenu est partagé au prorata pour les 28,969 années de service reconnues : 13,969 années de service accomplies avant 1982 et 15 autres années après 1982.

La rente annuelle de notre retraité devait être diminuée de 6 822,48 \$ par année ou 568,44 \$ par mois (avis de la CARRA).

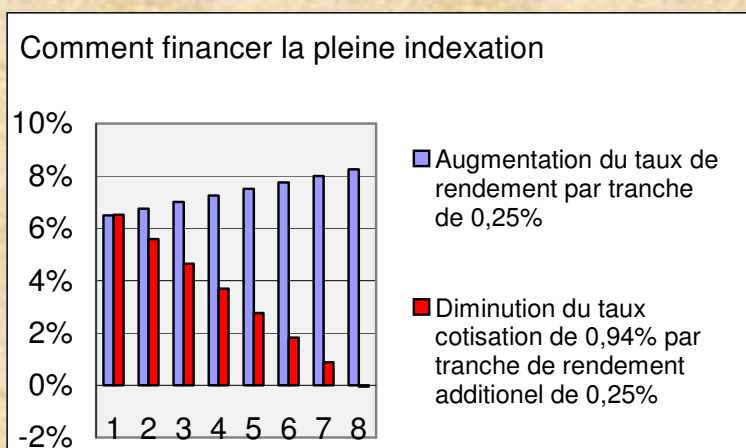
Dans le tableau qui suit, le montant qui devrait « **demeurer le même tout le reste de votre vie** » (en bleu), est modifié chaque année par la CARRA. Elle soustrait les sommes inscrites en vert. Voyez en rouge quelle différence cela produit.

L'ADR entend faire les représentations utiles pour que cesse cette situation.

	Retenue fixe			Retenue réelle			Différence
	Avant 1982	Après 1982	Σ Retenues	Avant 1982	Après 1982	Σ Retenues	
1 ^{re} année	2 741,15 \$	2 944,25 \$	5 685,40 \$ *	2 741,20 \$	2 944,20 \$	5 685,40 \$	0,00 \$
2 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 371,68 \$	3 533,04 \$	6 904,72 \$	82,24 \$
3 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 472,83 \$	3 533,04 \$	7 005,87 \$	183,39 \$
4 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 528,39 \$	3 533,04 \$	7 061,43 \$	238,95 \$
5 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 641,30 \$	3 540,11 \$	7 181,41 \$	358,93 \$
6 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 703,20 \$	3 540,11 \$	7 243,31 \$	420,83 \$
7 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 788,38 \$	3 540,11 \$	7 328,49 \$	506,01 \$
8 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 867,93 \$	3 540,11 \$	7 408,04 \$	585,56 \$
9 ^e année	3 289,38 \$	3 533,10 \$	6 822,48 \$	3 945,29 \$	3 540,11 \$	7 485,40 \$	662,92 \$
Différence totale cumulative							3 038,83 \$

* Le montant soustrait la première année est différent de celui des années subséquentes à cause du nombre de mois écoulés entre la date de naissance de notre retraité et la fin de l'année. Dans ce cas-ci, pour la première année, la retenue ne s'applique que sur 10 mois.

TAUX DE RENDEMENT par Rodrigue Dubé, président



Les taux de rendement moyen obtenus par la CARRA depuis 35 ans = **11,3 %**

Le taux de rendement projeté par la CARRA pour les huit prochaines années = **6,55 %**

Le taux de rendement projeté par l'ADR pour les prochaines années = **8,5 %**

Les prévisions de la CARRA sont manifestement pessimistes. Une évaluation plus réaliste nous permet de conclure différemment...

N.D.L.R. :

L'appauvrissement des retraités, notamment par l'absence de la pleine indexation, les force à être créatifs dans la gestion de leurs économies.

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CÉLI)

Tableaux préparés par Rosaire Quévillon, vice-président ADR, à l'aide des données de la FBN, de la Caisse populaire Desjardins, de ING-Direct et du ministère des Finances du Canada (en date du 2008-08-14)

Le CÉLI est l'une des avenues qu'il y a lieu d'explorer.

DEUX TABLEAUX POUR VOUS FAMILIARISER AVEC LE CÉLI

	CARACTÉRISTIQUES	COMPTE CÉLI	COMPTE REER	AUTRE COMPTE
1	Entrée en vigueur	2009-01-01	Déjà en vigueur	Déjà en vigueur
2	Âge d'admissibilité	18 ans	Si revenu d'emploi	18 ans
3	Âge limite pour cotiser	Aucun	71 ans	Aucun
4	Échéance du régime	Aucune	71 ans	Aucune
5	Plafond permis de cotisation en 2009	5 000 \$	21 000 \$	Aucun
6	Indexation du plafond après 2009	IPC arrondi à 500 \$	18 % du salaire industriel moyen	Aucun
7	Report des marges de cotisation inutilisées	Oui	Oui	Pas de limite
8	Contraintes pour retraits (ex. : aucuns frais chez ING)	Peu ou pas	Peu	Aucune
9	Réduction du montant cotisable à la retraite	Non	Oui	Non
10	Cotisation déductible du revenu imposable	Non	Oui	Non
11	Revenus (intérêts, dividendes, gains en capital) imposables	NON	Au retrait	Oui
12	Placements admissibles (ex. : CPG, fonds communs, obligations...)	Peu de contraintes	Peu de contraintes	Pas de contraintes
13	Pénalité en cas de cotisation excédentaire	1 %/mois	1 %/mois si + de 2000 \$ de la limite	Aucune parce que pas de limite
14	Impact sur le patrimoine familial	À définir?	Oui	Oui
15	Cotisation au compte du conjoint	Oui, par don	Oui	Oui, par don
16	Règles d'attribution	Aucune	3 ans sur retrait*	Aucune
17	Imposition au décès	Non	Oui, sauf si roulement	Oui
18	Transfert au conjoint en cas de rupture ou décès	N'affecte pas vos droits de cotisation	N'affecte pas vos droits de cotisation	N'affecte pas vos droits de cotisation
19	Intérêts sur les sommes empruntées	Non déductibles	Non déductibles	Déductibles

EXEMPLE POUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS

	DESCRIPTION	COMPTE CÉLI	COMPTE REER**	AUTRE COMPTE**
1	Revenu brut (avant impôts)	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
2	Impôt (hypothèse : 40 %)	400 \$	Aucun	400 \$
3	Cotisation nette (ce dont vous disposez réellement)	600 \$	1 000 \$	600 \$
4	Revenu de placement (hypothèse : 20 ans à 5,5 %)	1 151 \$	1 918 \$	707 \$***
5	Produit brut : ligne 3 + ligne 4	1 751 \$	2 918 \$	1 307 \$
6	Impôt au retrait (hypothèse : 40 %)	Aucun	1 167 \$	444 \$
7	Produit net	1 751 \$	1 751 \$	1 307 \$
8	Taux annuel moyen de rendement après impôts	5,5 %	5,5 %	4,0 %

* Les retraits sur les cotisations au REER de votre conjoint vous sont imposables si effectués durant l'année de cotisation ou durant l'une des deux années suivantes.

** Dans le cas des comptes REER et de l'épargne non enregistrée, les calculs sont basés sur un taux d'imposition de 28 %.

*** Revenu de placements : 1 151 \$ moins l'impôt : 444 \$ = 707 \$.

Le CÉLI est une alternative avantageuse pour les retraités qui ne peuvent pas cotiser au REER

NOUVELLES DE NOS SECTEURS

HAUT-RICHELIEU

D'entrée de jeu, soulignons que la maladie a frappé brutalement quelques membres de son jeune CA, lequel a été élu le 2 mai 2008. Ses membres sont (de g. à d. sur la photo) : Denis Rémillard, Germain Lussier, Charles Tremblay, Solange Caron et Maurice Goyette. Malgré cette difficulté, Rosaire Quévillon assume la présidence par intérim et les rencontres mensuelles se poursuivent.

Rosaire Quévillon, président par intérim



SUD-OUEST DE LA MONTÉRÉGIE

À notre dernier communiqué dans ce journal, nous cherchions divers moyens pour rejoindre les membres de notre secteur. C'est fait ! Une première rencontre à laquelle participait M. Rodrigue Dubé, a réuni 70 % de nos membres qui ont été informés sur nos objectifs, nos réalisations et nos actions futures, et qui ont été invités à notre première assemblée générale à l'automne. De plus, nous avons enfin finalisé la rédaction de nos statuts et règlements et nous nous sommes enrichis d'un nouveau membre au conseil d'administration, en la personne de M. Raoul Jacob. Notre équipe compte maintenant six joueurs, une très bonne ligne d'attaque.

Gilbert Clément, secrétaire

GRANBY-RÉGION

Le secteur Granby-Région a poursuivi ses activités. Le 16 avril dernier, un déjeuner conférence portant sur les nouvelles règles de l'impôt et de la fiscalité des retraités a été organisé au restaurant Mike's de Granby. Près de 50 membres du secteur y ont participé.

Qui de mieux que le vice-président de l'ADR, Rosaire Quévillon, pour animer une telle conférence ! Il a su, par des exemples concrets et son humour, dynamiser ces sujets quelque peu arides. Les échanges et les discussions se sont poursuivis après la fin de la rencontre. C'est tout dire du succès de l'ami Rosaire.

Lorsque vous lirez cette courte chronique, le secteur Granby-Région de l'ADR aura tenu sa première réunion annuelle et lancé ses activités pour l'année 2008-2009. Aussi, le conseil d'administration du Secteur Granby-Région aura été réélu et enrichi de nouveaux membres !

À suivre...

Louise Racine, présidente du secteur
et conseillère au CA de l'ADR

QUÉBEC

Concernant la pleine indexation, la priorité de notre secteur a été de sensibiliser d'abord les personnes directement concernées (tant les retraités que les futurs retraités), et ensuite les intervenants politiques, particulièrement les députés de la grande région de Québec.

Même si tous les députés rencontrés se disent favorables au rétablissement de l'indexation, nous pouvons dire qu'ils tiennent, après nos rencontres, des propos plus modérés et assortis de bémols souvent remarquables. À l'exception du ministre Sam Hamad, nous pouvons dire que leur contribution financière n'a pas été proportionnelle à leurs paroles.

Ronald Carré, notre représentant au CA provincial, a fait plusieurs interventions et quelques études ainsi que des analyses relatives à la récupération de la pleine indexation et plus spécifiquement en ce qui concerne le coût d'une telle opération.

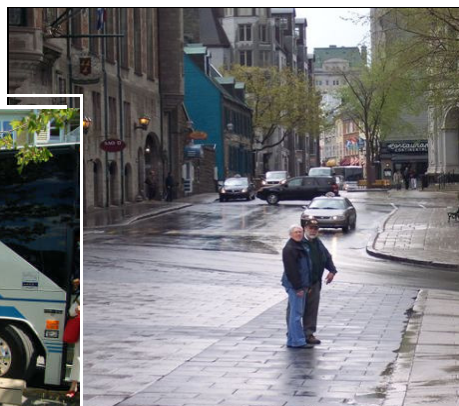
Le recrutement de nouveaux membres n'a pas été aussi fort que prévu, il va falloir réviser le plan.

Gaétan Langlois, président

SAINT-HYACINTHE

À Sainte-Agathe sous le soleil ou à Québec sous la pluie, la météo de l'été a demandé une grande capacité d'adaptation mais a laissé de merveilleux souvenirs aux voyageurs du secteur de Saint-Hyacinthe.

Guy Desruisseaux
administrateur



LA PERTE DES PREMIERS POINTS D'INDEXATION, MÊME MINIME, A UN EFFET IMPORTANT SUR LES REVENUS DES RETRAITÉS

par Gaétan Morneau, conseiller ADR

Pourquoi les retraités de l'État sont-ils pénalisés dès le moindre pourcentage d'inflation?

Quel crime avons-nous commis pour être ainsi traités? Pour 15 des 16 dernières années (1993-2008), les sommes associées aux années travaillées et cotisées de 1982 à 1999 n'ont pas bénéficié d'indexation, à l'exception de la seule année 2004 où l'inflation a été de 3,2 %. Les retraités n'ont donc eu droit qu'à une maigre indexation de 0,2 % (deux dixièmes de 1 %) depuis 16 ans! Est-il normal que nous soyons ainsi traités par notre employeur, le gouvernement du Québec? Pas besoin d'insister sur le contexte de l'imposition de la formule IPC-3 %, une formule imposée sous de faux prétextes. En effet, en 1982, année de l'imposition de cette formule par le gouvernement du Parti québécois, le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) était de 12,30 % alors que les rendements étaient de 28,81 %!

Les impacts réels de la désindexation (IPC - 3 %)

Au cours des 16 dernières années (de 1993 à 2008 inclusivement (voir le tableau ci-dessous), le coût de la vie a augmenté de **34,96 %** alors que les revenus des retraités associés aux années désindexées n'ont augmenté pour leur part que de 0,2 %. Si l'on traduit cela en chiffres : un bien ou un service qui coûtait **100 \$ en 1993**, coûte aujourd'hui **134,96 \$**. En contrepartie, ce même montant de 100 \$ dont disposait le retraité en 1993 se traduit par une faible somme de **100,20 \$** pour lui aujourd'hui et cela en faisant abstraction de toutes les pertes encourues depuis, année après année.

Une situation qui se détériore rapidement

Il est facile de comprendre que la situation financière de la grande majorité des retraités (du RREGOP notamment), se détériore et que la situation des futurs retraités sera encore plus catastrophique, si aucun correctif n'est apporté rapidement. Pourquoi en est-il ainsi? Les retraités de l'année 2000 et suivantes dont la carrière compte ou comptera 35 ans de service à temps complet ont la garantie

absolue que la moitié de leur fonds de retraite est ou sera désindexée, avec la formule actuelle. Du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999, cela donne exactement 17,5 ans soit la moitié de 35 ans de service. **Il en sera donc ainsi jusqu'en 2017 pour tous ces futurs retraités.**

Du camouflage sur la situation réelle des retraités

Des personnes essaient de camoufler sous le couvert de certaines études la situation réelle des retraités. Le Comité de travail sur l'évaluation du coût de l'indexation des régimes de retraite, mis sur pied par la ministre madame Monique Jérôme-Forget, essaie lui aussi de nous faire croire que la situation des retraités n'est pas catastrophique. La question n'est pourtant pas :

- **Quelle est la situation financière du retraité?** mais plutôt :
- **Le retraité qui a contribué a-t-il droit à un juste retour sur son investissement?**

Dans n'importe quel placement financier, le retour sur l'investissement est calculé en fonction du rendement et non de la situation financière de l'épargnant. Ce sont l'impôt et les taxes qui assurent une justice sociale pour tous les citoyens, pas le fonds de retraite personnel de chacun!

L'indexation, un dossier politisé au détriment des retraités de l'État

Nous sommes en droit de nous demander pourquoi aucun gouvernement n'a songé depuis 1982, à rectifier ou à corriger cette situation injuste. Les retraités ont cotisé, durant toute leur carrière au service de l'État; ils sont alors en droit d'exiger un juste retour sur leurs investissements pas plus, mais certainement pas moins!

Le dossier de l'indexation des retraites est un dossier politique, il doit donc être réglé par le monde politique. Nous croyons que l'impact négatif de la désindexation sur notre revenu de retraite doit être corrigé rapidement.

INFLATION (IPC) DE 1993 À 2008

Années	IPC de la RRQ	Valeurs initiales	Valeurs indexées	Montant (IPC-3 %)	IPC cumulatif	Années	IPC de la RRQ	Valeurs initiales	Valeurs indexées	Montant (IPC-3 %)	IPC cumulatif
1993	1,80 %	100,00 \$	101,80 \$	100,00 \$	1,80 %	2001	2,50 %	112,53 \$	115,34 \$	100,00 \$	15,34 %
1994	1,90 %	101,80 \$	103,73 \$	100,00 \$	3,73 %	2002	3,00 %	115,34 \$	118,80 \$	100,00 \$	18,80 %
1995	0,50 %	103,73 \$	104,25 \$	100,00 \$	4,25 %	2003	1,60 %	118,80 \$	120,70 \$	100,00 \$	20,70 %
1996	1,80 %	104,25 \$	106,13 \$	100,00 \$	6,13 %	2004	3,20 %	120,70 \$	124,56 \$	100,20 \$	24,56 %
1997	1,50 %	106,13 \$	107,72 \$	100,00 \$	7,72 %	2005	1,70 %	124,56 \$	126,68 \$	100,20 \$	26,68 %
1998	1,90 %	107,72 \$	109,77 \$	100,00 \$	9,77 %	2006	2,30 %	126,68 \$	129,60 \$	100,20 \$	29,60 %
1999	0,90 %	109,77 \$	110,76 \$	100,00 \$	10,76 %	2007	2,10 %	129,60 \$	132,32 \$	100,20 \$	32,32 %
2000	1,60 %	110,76 \$	112,53 \$	100,00 \$	12,53 %	2008	2,00 %	132,32 \$	134,96 \$	100,20 \$	34,96 %

LE DÉMOCRATE à la retraite

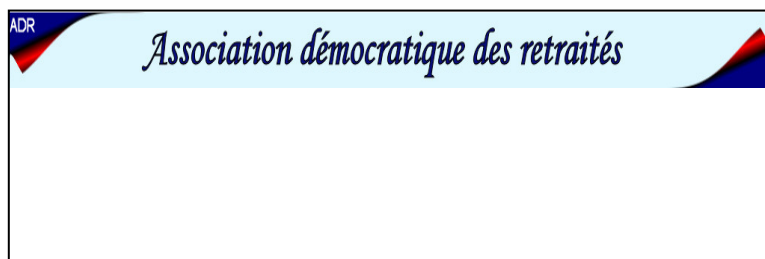
Journal de l'Association démocratique des retraités

372, rue Jean-Désy, Boucherville (Québec) J4B 2B2
www.adr-quebec.org

Votre cotisation est-elle échue?

Vérifiez sur l'étiquette, au-dessus de votre adresse, la date de renouvellement de votre cotisation annuelle (sauf si prélèvement par la CARRA).

Si votre cotisation est échue, remplissez le formulaire ci-joint en choisissant de préférence la **déduction mensuelle (2,50 \$) à la CARRA** ou en postant un chèque de 30 \$ au nom de l'ADR à l'adresse suivante : MICHEL GILBERT, 12 935, rue Yamaska, Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 1B7.



- Le respect, l'entraide
 - L'approche humaine, la démocratie
- Notre richesse est collective,
partagée et accessible.**

Nous réinvestissons dans la qualité de nos services et dans la communauté.
Nous sommes enracinés et engagés dans notre milieu.
Nous appartenons aux membres mais nos services sont disponibles pour tous.



**Résidence funéraire
Maska, coopérative**



5205, boul. Laurier Ouest, Saint-Hyacinthe J2S 3V5
Tél.: 450 773-8256 • Téléc.: 450 773-4046 • Sans frais : 1 877 773-8256
coopfun@netco.ca • www.residencefunerairemaska.qc.ca

LE DÉMOCRATE à la retraite

Journal de l'Association démocratique des retraités

Édition : Gilles Presseault et René St-Germain
Rédaction : Les membres du CA élargi
Conception et mise en page : Louise St-Germain

COMITÉ DU JOURNAL

Rémi Beaulieu Aline Couillard Michel Gilbert

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place

**Vous informer
pourrait être avantageux.**

**Relevez le défi SSQ
en appelant**

1 866 777-2886

L'Association démocratique des
retraités (ADR) et SSQ Assurances
générales ont convenu de rabais
particuliers pour les membres de
l'Association, en matière
d'assurances automobile et
habitation.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

*Mardi 28 octobre 2008
13 h 30*

Bonjour à tous,

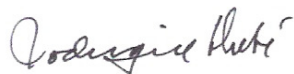
Nous vous invitons, **membres et sympathisants**, à participer à notre prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 28 octobre 2008. **Pourquoi ne pas profiter de l'occasion pour amener quelques-uns de vos ami(e)s?** Cette assemblée nous permettra de faire le point avec vous sur le dossier de l'indexation de nos rentes de retraite.

Le rapport du comité de travail sur les coûts d'indexation des régimes de retraite (CTÉCIRR), le rapport du groupe Cirano et le rapport Mercier ne doivent pas être une distraction qui nous ferait perdre de vue notre objectif, la pleine indexation de nos rentes de retraite maintenant.

La force des retraités réside dans leur détermination à obtenir ce qui leur est dû. Votre présence à cette réunion aidera à faire avancer notre dossier prioritaire : « la pleine indexation de nos rentes de retraite ».

Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour ci-contre.

Les membres du Conseil d'administration se feront un plaisir de vous accueillir et d'échanger avec vous.



Rodrigue Dubé, président

CENTRE MULTIFONCTIONNEL
1075, rue Lionel-Daunais, Boucherville

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation de la présidence de l'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 octobre 2007
5. Suivi de la dernière assemblée générale
6. Rapport annuel de l'ADR
7. Amendements aux statuts et règlements :
 - 7.1 Changements sémantiques : articles 3.2, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.1.2, 5.3.1.3 et 5.8
 - 7.2 Modifications de responsabilités : articles 5.3.1.3, 5.3.1.4, et 5.3.1.5
 - 7.3 Modification au Conseil d'administration : article 5.3
8. Rapport financier 2007-2008 :
 - 8.1 Présentation par le trésorier : état des revenus et dépenses et bilan
 - 8.2 Rapport du vérificateur
 - 8.3 Nomination du vérificateur
9. Prévisions budgétaires 2008-2009
10. Plan d'action pour l'année 2008-2009
11. Élections :
 - 11.1 Désignation du président et du secrétaire d'élection
 - 11.2 Élection aux postes :
 - Vice-président(e) aux communications
 - Trésorier(e)
 - Conseiller(e)s n° 2 et 4
12. Varia
13. Levée de l'assemblée

Rodrigue Dubé, président de l'ADR



BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE – ÉLECTIONS DU 28 OCTOBRE 2008

Cochez le poste pour lequel vous déposez votre candidature.

- ☐ Vice-président(e) aux communications
☐ Deuxième conseiller(e)

- ☐ Trésorier(e)
☐ Quatrième conseiller(e)

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Numéro de membre _____

Signature du candidat _____

PROPOSEUR (en caractères d'imprimerie) _____

Numéro de membre _____

Signature du proposeur _____

APPUYEUR (en caractères d'imprimerie) _____

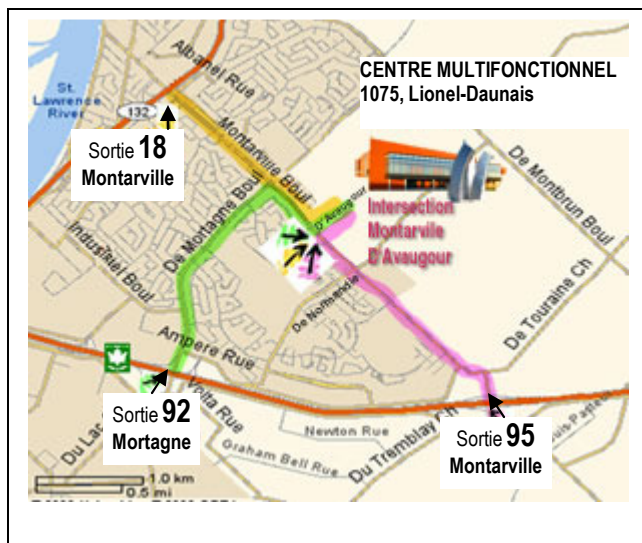
Numéro de membre _____

Signature de l'appuyeur _____

MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ADR

- **CHANGEMENTS SÉMANTIQUES**
Articles 3.2, 5.3, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.1.2.5.3.1.3 et 5.8.
- **MODIFICATIONS DE RESPONSABILITÉS**
Articles 5.3.1.3, 5.3.1.4 et 5.3.1.5.
- **MODIFICATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Article 5.3.

CARTE D'ACCÈS



CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE BOUCHERVILLE 1075, rue Lionel-Daunais Boucherville (Québec) J4B 8N5

Autoroute 20, en direction Québec : Prendre la sortie 92 Mortagne, direction centre-ville par le boul. Mortagne. À l'intersection Mortagne et Montarville, tourner à droite sur Montarville. Tourner à gauche à l'intersection Montarville et d'Avaugour.

Autoroute 20, en direction Montréal : Prendre la sortie 95 Montarville, direction centre-ville par le boul. Montarville. Tourner à droite à l'intersection Montarville et d'Avaugour.

Route 132, en direction Varennes, Sorel : Prendre la sortie 18 Montarville et tourner à droite sur le boul. Montarville. Tourner à gauche à l'intersection Montarville et d'Avaugour.

RÈGLEMENTS pour la mise en candidature

Votre bulletin de mise en candidature doit être déposé **au plus tard le 15 octobre 2008** à l'adresse suivante :

Association démocratique des retraités
372, rue Jean-Désy
Boucherville (Québec) J4B 2B2

CONDITIONS À LA CANDIDATURE (article 7.3 des Statuts et règlements de l'ADR)

- Être membre en règle de l'Association au moment du dépôt de sa candidature.
- Remplir le bulletin de mise en candidature, signé par deux autres membres.
- Faire parvenir le bulletin de mise en candidature au siège social de l'Association au moins dix (10) jours/calendrier avant la tenue de l'assemblée générale annuelle.

POSTES MIS EN CANDIDATURE aux élections du 28 octobre 2008

- Vice-président(e) aux communications
- Trésorier(e)
- Conseiller(e)s n° 2 et 4

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE AU VERSO